



## Pour une répartition équilibrée des pouvoirs en matière d'aménagement

Le Grand Conseil ne cesse de voter des modifications de zones et ce sans état d'âme. Les députés ignorent, en général, tout, des projets qui se développeront sur ces zones déclassées en zone de développement et vouées à la densification. Leur compétence s'arrête à la modification de zone, ils votent en fait la tête dans le sac.

**La participation des habitants n'est pas inscrite dans la loi et le préavis de la commune n'est que consultatif.** Aussi, la consultation arrive quand la procédure est déjà très avancée et les demandes sont rarement prises en compte. Les frustrations induites se traduisent par des procédures d'opposition qui retardent considérablement la mise en œuvre. A tel point souvent que le projet ne répond plus aux besoins une fois les dernières oppositions levées.

**Parfois, dans les grands périmètres, l'Etat procède à ce qu'il nomme, de la concertation.** Il réunit tout le monde dans une grande salle, présente les diverses variantes de développement envisagé, demande aux uns et aux autres de réagir et d'émettre des idées, puis retourne travailler dans ses bureaux pour peaufiner le projet, à sa guise.

**Parfois, ce sont les habitants qui décident de prendre leur destin en main,** à Vernier notamment, interpellant l'Etat pour être associés à la procédure. Ils attendent toujours... car la participation des habitants n'est pas inscrite dans la loi.

### Il faut changer la loi

Même le Conseiller d'Etat en charge du département de l'urbanisme arrive à la conclusion que la procédure ne répond pas aux attentes.

La Cour des comptes dans son dernier rapport N° 62 de février 2013 constate que « la concertation n'est pas encore systématique et suffisamment formalisée, ce qui peut engendrer un manque de confiance entre les acteurs concernés (propriétaires, communes, etc.). La Cour relève également que l'information et la communication entre l'administration cantonale et les communes ne sont pas adéquates ».

La nouvelle Constitution, votée en octobre 2012, prévoit les principes de subsidiarité et la mise en place du



© zagandesign - Fotolia.com

processus participatif dans le cadre de l'élaboration de la planification communale (art 132 et suivants). Mais, cette Constitution ne rentrera en vigueur qu'en juin 2013 et il faudra encore des mois, des années, pour que la loi soit adaptée...

### L'UDC agit

Il est grand temps que les communes et leurs habitants puissent se réapproprier une part réelle de pouvoir décisionnel en matière de planification. Cela fonctionne ainsi partout ailleurs en Suisse et il n'y a aucune raison objective d'en priver les genevois et notamment les verniois.

**Un projet de loi (PL11112)** a été déposé le 8 février 2013 par la soussignée, en tant que députée. Il propose de redonner des compétences aux communes en matière de planification et d'impliquer résolument les habitants dans un processus participatif dès l'élaboration des plans de quartier. Vernier souhaite depuis longtemps participer au développement de son territoire plutôt que de le subir.

**Une résolution** demandant au Grand Conseil de soutenir ce projet de loi a été déposée au Conseil municipal de Vernier par la soussignée, en tant que conseillère municipale. Espérons que tous les partis la soutiendront, au moins au niveau communal.

Christina Meissner,  
députée et conseillère municipale